

# C'est scientifiquement prouvé : Etre Hospitalier ne protège pas du COVID 19 !

⇒ **Ils nous montrent  
l'exemple !**

Devant des millions de téléspectateurs, Le Président Macron et les hauts gradés portent un masque canard dans un hôpital militaire sans être au contact direct des malades !

⇒ **Ils nous montrent l'exemple !**

Devant des millions de téléspectateurs, les militaires à l'hôpital de Mulhouse portent un masque sans être au contact des malades !

La vie d'un Hospitalier, et plus généralement celle d'un salarié n'est pas moins précieuse que celle d'un militaire.

## **ALORS ASSEZ DE TERGIVERSATIONS !**

## **FORCE OUVRIERE REVENDIQUE POUR LES HOSPITALIERS DU CHU DE NANTES DES MASQUES ET LE DEPISTAGE DU COVID 19 !**

La vie d'un Hospitalier n'est pas moins précieuse que celle d'un militaire.

FO exige :

⇒ Des masques chirurgicaux pour l'ensemble des Hospitaliers, et des masques FFP2 dès qu'un Hospitalier doit s'occuper d'un patient COVID 19 ou susceptible de l'être.

La Direction doit mettre en place les recommandations du HCSP (Haut Comité de la Santé Publique)

⇒ Personnels de santé avec symptômes évocateurs de COVID-19 qui doivent être dépistés prioritairement afin de limiter la diffusion nosocomiale.

## **Des masques et le dépistage du COVID 19 !**

La Direction indique oralement que les *Hospitaliers angoissés* pourront porter des masques, mais se refuse à l'écrire, car ce n'est pas le choix institutionnel ! Nous avons de trop nombreux retours nous indiquant toutes les difficultés pour obtenir un masque lorsqu'on est « angoissé »...

Non les Hospitaliers ne sont pas angoissés. Ce sont des professionnels ! Eux sont lucides.

Ils veulent juste que la Direction du CHU respecte ses obligations d'employeur. En effet, l'article L4121-1 du code du Travail ordonne :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Ils veulent juste être, comme les pompiers, comme les ambulanciers être protégés pour exercer leur métier

Ils veulent juste ne pas contaminer les personnes qu'ils aiment !

Ils veulent juste ne pas contaminer les patients qui ne seraient pas déjà COVID 19 !

Alors il ne suffit pas de remercier les Hospitaliers, de les féliciter de leur courage, de les applaudir ! Il faut réaliser l'unité sur leur réelle protection.

Quand bien même ils prennent des risques considérables, aucun n'est prêt à sacrifier sa santé et celle de ses proches.

## **La Direction du CHU doit protéger les Hospitaliers ! Par des actes, assez de bla bla !**